



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 149

Accusé de réception en préfecture
191-219102233-20240705-VI-DEC-2024-149-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un dispositif prévisionnel de secours pour le 14 Juillet 2024

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 14 juillet 2024, sur le site de L'Île de Loisirs d'Étampes.

CONSIDERANT la proposition du prestataire, l'Association Sauvetage Secourisme Sud Etampois.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS située à la Mairie - Place Charles de Gaulle - 91790 BOISSY SOUS ST YON, le dimanche 14 juillet 2024 à l'Île de Loisirs d'Étampes.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quatre cent quatre vingt dix euros (490,00 € TTC)

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Le prestataire l'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS.

Fait à Étampes, le

05 JUL. 2024



Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JUL. 2024